



UNSA-ICNA
Bureau National
CRNA/Ouest. BP 13.
29470 Plougastel Daoulas

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile
50, rue Henry FARMAN
75720 Paris Cedex 15

Brest, le 15 Juin 2011

Monsieur le Directeur Général,

Le Bureau National de l'UNSA-ICNA souhaite vous interpeller quant à la possible remise en cause d'une mesure protocolaire pour la retraite des Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne.

En effet, la mesure 12, page 9, du protocole 2003-2006 prévoyait « Pour les ICNA partant en retraite à l'âge limite de 57 ans, la DGAC mettra en place un dispositif leur assurant le maintien d'un niveau de pension civile inchangé ».

Ceci faisait suite à la réunion de conciliation tenue le 06/03/2004 entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et une Organisation Syndicale qui énonçait : « Il sera attribué aux ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne qui liquident leur pension à l'âge limite de 57 ans, des points d'indice supplémentaires entrant directement dans le calcul de pension. [...] L'enveloppe de points d'indice accordée à chaque ICNA concerné sera calculée afin de permettre d'aboutir à un niveau de pension équivalent à celui qui aurait été retenu si l'intéressé avait liquidé sa pension à 57 ans en 2003 ».

Cette mesure protocolaire a donné lieu à un décret pris en 2005 et que le Gouvernement de l'époque avait jugé opportun de ne pas publier au Journal Officiel.

Le 06/05/2011, en réunion plénière des Etats Généraux sur la retraite des ICNA, M. le Secrétaire Général de la DGAC a émis de solides doutes quant à la légalité de ce décret non publié au JO, et a estimé qu'il était probable que celui-ci ne puisse jamais s'appliquer.

Vous n'ignorez pas que la problématique des retraites revêt une sensibilité particulière pour nos mandants, eu égard à leur taux de remplacement particulièrement faible. L'abandon pur et simple d'une telle mesure, avant même qu'elle puisse rentrer en vigueur et alors qu'elle relève d'un engagement gouvernemental, créerait un émoi considérable chez les Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous demander quelles dispositions vous comptez prendre, ou suggérer au Gouvernement, afin que cette mesure puisse s'appliquer et que sa licéité ne puisse être mise en doute.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

Pour le Bureau National,
Le Secrétaire Général,



Michael BRETON